

INFORMATION PRESSE

La médiation familiale

en lieu et place d'une procédure judiciaire de fixation de pension alimentaire

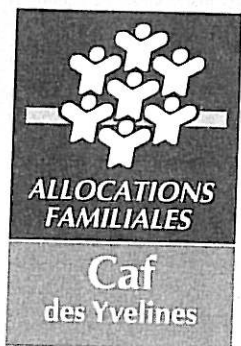
Conflits familiaux, séparation, divorce... la médiation familiale permet de dépasser le conflit et de renouer un dialogue dans l'intérêt des enfants.

Elle peut également, depuis janvier 2010, se substituer à une procédure judiciaire de fixation de pension alimentaire.

Dans le cadre de l'Allocation de soutien familial (Asf) et/ou du Revenu de solidarité active (Rsa), la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (Cafy) peut demander aux allocataires d'entreprendre une démarche afin de fixer une pension alimentaire. L'allocataire peut alors :

- engager une procédure judiciaire pour faire fixer la pension alimentaire,
- ou entreprendre une médiation familiale englobant l'obligation alimentaire auprès d'une association de médiation familiale.

La Cafy apporte son soutien financier aux associations de médiation familiale pour les familles allocataires. Grâce à cette aide, la participation financière des parents est allégée.



2, avenue des Prés - BP 17
78184 St Quentin
Yvelines cedex
www.caf.fr